

MÉTROPOLE

GRAND LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA  
MÉTROPOLE DE LYON**

2025DEPN\_ARR\_T4449-LP

**RUE ANTONIN PERRIN, RUE JEAN JAURÈS ET PLACE JULES GRANDCLÉMENT**

**LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté préfectoral, n°2015-200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit, notamment l'article n°5 de la section 3 « activités professionnelles »  
Vu le Code de la Santé Publique, R 1334-2 à R1334-5,  
Vu l'avis favorable de la Direction de la Santé Publique,  
Vu le plan de mobilité des territoires lyonnais, approuvé le 2 octobre 2025,  
Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,  
Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives,  
Vu l'autorisation Lyvia n°202301048 délivrée par la direction de la voirie de Grand Lyon Métropole,  
Vu la demande présentée par NGE, Coiro TP, MDTP, Razel-Bec, AGILIS, Chazal relative à des travaux de couche de roulement pour le projet T6,  
Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,  
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon

DOSSIER INSTRUIT PAR :

**DIRECTION DES ESPACES  
PUBLICS ET NATURELS  
SERVICE DE GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC  
UNITÉ RÉGLEMENTATION**

Mairie de Villeurbanne  
95 rue Château-Gaillard  
69601 Villeurbanne CEDEX  
téléphone 04 78 03 67 89  
mail : domainepublic@mairie-  
villeurbanne.fr

Adresse postale  
Mairie de Villeurbanne

CS 65051  
69601 Villeurbanne CEDEX  
en rappelant le service concerné  
Standard : 04 78 03 67 67

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 12/12/2025 et jusqu'au 13/12/2025, la circulation des véhicules est interdite de 19h00 à 7h00 à l'intersection de la Rue Antonin Perrin, de la Rue Jean Jaurès et de la Place Jules Grandclément.

La circulation est filtrée à partir de 19h00 jusqu'à 21h00, puis de 5h00 à 7h00.

La circulation est complètement interdite de 21h00 à 5h00.

**ARTICLE 2**

**DEVIATION**

À compter du 12/12/2025 et jusqu'au 13/12/2025, une déviation est mise en place de 19h00 à 7h00. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue Frédéric Mistral, de la Place des Maisons Neuves jusqu'à la Rue Richelieu
- Rue Richelieu, de la Rue Frédéric Mistral jusqu'au Cours Tolstoï
- Cours Tolstoï, de la Rue Richelieu jusqu'à la Place Jules Grandclément

- Boulevard Eugène Réguillon, de la Place Jules Grandclément jusqu'à la Rue Pierre-Louis Bernaix
- Rue Pierre-Louis Bernaix, du Boulevard Eugène Réguillon jusqu'à la Rue Berthelot
- Rue Léon Blum, de la Rue Berthelot jusqu'à la Rue Pierre Baratin
- Rue Emile Decorps, de la Rue Pierre Baratin jusqu'à la Rue Antoine Primat
- Rue Antoine Primat, de la Rue Emile Decorps jusqu'à l'Avenue Général Leclerc

**ARTICLE 3**  
DEVIATION

À compter du 12/12/2025 et jusqu'au 13/12/2025, une déviation est mise en place de 19h00 à 7h00. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue George Sand, de la Rue Antonin Perrin jusqu'au Boulevard Honoré de Balzac
- Rue Eugène Fournière, du Boulevard Honoré de Balzac jusqu'à la Place Jules Grandclément
- Place Jules Grandclément, de la Rue Eugène Fournière jusqu'à la Rue de la Poste
- Rue de la Poste, de la Place Jules Grandclément jusqu'à la Rue Charrin
- Rue Charrin, de la Rue de la Poste jusqu'à la Rue Panissod

**ARTICLE 4**  
DEVIATION

À compter du 12/12/2025 et jusqu'au 13/12/2025, une déviation est mise en place de 19h00 à 7h00. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue Valentin Haüy, de la Rue Antonin Perrin jusqu'à la Rue Lafontaine
- Rue Lafontaine, de la Rue Louis Braille jusqu'à la Rue Edouard Aynard
- Rue Edouard Aynard, de la Rue Lafontaine jusqu'à l'Avenue Marc Sangnier
- Avenue Marc Sangnier, de la Rue Edouard Aynard jusqu'à la Rue Frédéric Mistral
- Rue Frédéric Mistral, de l'Avenue Marc Sangnier jusqu'à la Place des Maisons Neuves

**ARTICLE 5**

L'accès des riverains et des véhicules du service nettoyage ainsi que des véhicules de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Tous les appareils hydrauliques d'incendie (bouche ou poteau d'incendie) devront être dégagés et libres d'accès. L'entreprise doit laisser l'accès aux véhicules de collecte des ordures ménagères ou bien tirer les bacs jusqu'à des points accessibles par la collecte. Les bacs seront ramenés jusque devant les propriétés des riverains une fois le ramassage effectué.

**ARTICLE 6**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par NGE, Coiro TP, MDTP, Razel-Bec, AGILIS, Chazal. Conformément au règlement de voirie établi par la Métropole de Lyon, approuvé lors du Conseil métropolitain du 11 Décembre 2023, selon la délibération n° 2023-1961, et applicable au 1er janvier 2024, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7**

**TRAVAUX DE NUIT: Une information sera réalisée auprès des riverains par tout moyen et notamment l'affichage par la société responsable des travaux au moins 48 heures avant le début des travaux.**

**ARTICLE 8**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 9**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## Article dernier

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 11/12/2025

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon  
Vice-Président délégué à la voirie et aux  
mobilités actives